

Cantine scolaire 2023-2024

Mesdames, Messieurs, chers parents,

Les élèves ont la possibilité de prendre le repas de midi à la cantine scolaire située à la **salle paroissiale catholique, avenue de Byron 1, 1844 Villeneuve**. Cette offre est organisée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 14h00.

Les inscriptions se font via le site MonPortail à l'adresse suivante : <https://aspihl.monportail.ch/>



Ce portail vous permettra d'inscrire vos enfants (7P à 11S) pour les jours souhaités (au plus tard le jour même avant 08h15)

Selon l'horaire scolaire de votre enfant, vous pouvez choisir la plage horaire souhaitée lors de l'inscription à savoir : 12h – 13h ou 12h – 14h.

En cas d'absence à la cantine pour cause de **maladie, camp, stage, sortie, congé, etc.** nous vous remercions de supprimer le repas commandé via l'application, au plus tard le matin même de l'absence **avant 08h15**.

Les repas comprennent un plat chaud et un dessert. **Le prix du repas est de CHF 8.-.**

Les repas non excusés vous seront facturés au prix coûtant payé par l'ASPIHL (à savoir CHF 12.-). Nous vous rappelons que les repas doivent être payés d'avance sur le compte de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) avec le numéro de référence du représentant légal principal et la QR facture. Ces indications se trouvent dans **MonPortail**, sous le menu **Paiements**.

Une carte cantine sera distribuée en début d'année permettant à votre enfant d'être identifié auprès des équipes de la cantine. Cette carte est offerte pour toute l'année scolaire. Cependant, en cas de perte nous vous facturerons son remplacement **CHF 5.-**.

A noter : Il n'est pas possible de s'inscrire pour un repas après les sports facultatifs de midi, seul les pique-nique sont autorisés. Merci donc de vous inscrire en conséquence.

Durant la pause de midi, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASPIHL et ceci **jusqu'au départ de la cantine**. Une fois leur repas terminé, les élèves ont la possibilité de faire leurs devoirs ou de s'occuper de manière autonome à des activités calmes, sur place. Les parents qui désireraient toutefois autoriser leur enfant à quitter la cantine plus rapidement sont priés de bien vouloir compléter le coupon prévu à cet effet que vous pouvez télécharger sur MonPortail et le transmettre à la personne chargée de la surveillance.

Aucun élève ne sera autorisé à quitter la cantine sans cette autorisation.

Dès son départ de la cantine, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'ASPIHL mais sous celle de ses parents, et ceci jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Nous signalons également que la fréquentation de votre enfant à la cantine scolaire pourrait être remise en question si des problèmes de comportement se posent durant ce temps d'accueil.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers parents, nos salutations distinguées.

MARIE TEIXEIRA